PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du **10 février 2025 – 18h00**

Salle du Conseil municipal-Mairie déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

1 FINANCES – BUDGET 4

1.1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD I 4

1.1.1 Budget annexe lotissement des Vignes Mignaud- Adoption du Compte Financier Unique 2024 4

1.2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS 5

1.2.1 Budget annexe lotissement Les Grands Champs- Adoption du Compte Financier Unique 2024 5

1.3 BUDGET PRINCIPAL 7

1.3.1 Budget principal - Adoption du Compte Financier Unique 2024 7

1.3.2 Budget principal - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025-Approbation 9

1.3.3 Budget principal : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 10

1.3.4 Vote du budget principal 2025 11

1.3.5 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS 12

1.3.6 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du patrimoine 13

1.3.7 Vote de la subvention versée au budget annexe service public de transport de personnes 13

1.4 BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES 14

1.4.1 Budget annexe service public de transport de personnes - Adoption du Compte Financier Unique 2024 14

1.4.2 Budget annexe service public de transport de personnes - Affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 16

1.4.3 Vote du budget primitif- budget annexe service public de transport de personnes 17

1.5 BUDGET ANNEXE PATRIMOINE 18

1.5.1 Budget annexe patrimoine - Adoption du Compte Financier Unique 2024 18

1.5.2 Budget annexe patrimoine - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 -Approbation 19

1.5.3 Budget annexe patrimoine : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 20

1.5.4 Vote du budget primitif-budget annexe patrimoine 2025.....21

1.6 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II 22

1.6.1 Budget annexe lotissement Vignes Mignaud II - Adoption du Compte Financier Unique 2024 22

1.6.2 Budget annexe lotissement Vignes Mignaud II - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 - Approbation.....24

1.6.3 Vote du budget primitif 2025- budget annexe lotissement Vignes Mignaud II 25

1.7 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS 26

1.7.1 Budget annexe lotissement les Sables Verts - Adoption du Compte Financier Unique 2024.....26

1.7.2 Budget annexe lotissement les Sables Verts - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 - Approbation 27

1.7.3 Vote du budget annexe lotissement les Sables verts 2025 28

1.8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.....29

1.9 MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU 30

1.10 TARIF CANTINE- ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026 31

1.11 TARIF GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026.....33

1.12 DEMANDE DE SUBVENTION – ÉGLISES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU 35

1.13 ADHESION A LA FDGDON DE LA VIENNE.....36

2 FINANCES – CONVENTIONS 37

2.1 ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE.....37

2.2 ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ENCADREMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....38

3 RESSOURCES HUMAINES 39

3.1 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (20H50) POUR ASSURER DES FONCTIONS D'AGENT POLYVALENT 39

4 URBANISME.....40

4.1 CESSION DU LOT 4 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 14 RUE FOMBERLE, PARCELLES 000 N 1988 ET 000 N 2010.....40

5 QUESTIONS DIVERSES.....42

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur BOISSEAU est désigné à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPRENET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUSTAVE Élodie	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle	LAMARCHE Benoît	MACE Jean
PARTHENAY Eric	PHILIPPONNEAU Emmanuel	PICHEREAU Chantal
PICHON Fabrice	PILLOT Fabienne	PERRIN Christelle
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal	SALAMONE Jessica	SIMON Gérard
TAPIN Serge	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 18		
	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	
	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
	CHERPRENET Martine	GAUTHIER Bernadette
		HIPPEAU Bruno
		MACE Jean
		PICHEREAU Chantal
	PILLOT Fabienne	
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal		SIMON Gérard
		VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 10		Liste des membres absents : 5
Élu.e	**Ayant donné pouvoir à**	**Élu.e**
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	VIGNAUD Marinette	BRUNEAU Max-André
CHEBASSIER Valérie		BRUNET Alexandre
GUYONNAUD Laurent	ROUGER Jackie	GUSTAVE Élodie
KI Isabelle	SABOURIN Marie-Chantal	PICHON Fabrice
LAMARCHE Benoît	BEAU Gilles	PERRIN Christelle
PARTHENAY Eric	MACE Jean	
PHILIPPONNEAU Emmanuel	ARCHAMBAULT Claude	
SALAMONE Jessica	RENAUDEAU Henri	
TAPIN Serge		
TURPEAU Pauline		

L'appel est fait et le quorum est atteint.
Début de la séance : 18h00. **Fin de la séance** : 19h50.
Nombre de votants : 25
Nombre de votants CFU : 23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil au titre de l'année 2024. Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, cet état est présenté lors de la séance d'adoption du budget de l'année suivante.

1 Finances – Budget

1.1 Budget annexe lotissement Vignes Mignaud I

1.1.1 Budget annexe lotissement des Vignes Mignaud I - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 513,86	84 256,93	227 770,79
	Recettes réalisées (1)	B	59 256,93	1 785,37	61 042,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	84 256,93	84 256,93	168 513,86
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	68 183,23	68 183,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	59 256,93	-66 397,86	-7 140,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 256,93	71 875,90	12 618,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	5 478,04	5 478,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	5 478,04	5 478,04

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 1 – Compte financier unique – Budget annexe lotissement Vignes Mignaud

(Cette annexe est transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD I : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Vignes Mignaud ;

Considérant que le Compte Financier Unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités territoriales et s'applique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur- la commune de Saint-Martin-la-Pallu- et le Comptable-la Trésorerie de Neuville de Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	68 183,23 €	1 785,37 €	-66 397,86 €
	Section d'investissement	0,00 €	59 256,93 €	59 256,93 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			71 875,90 €
	Section d'investissement			-59 256,93 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				+ 5 478,04

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 513,86	84 256,93	227 770,79
	Recettes réalisées (1)	B	59 256,93	1 785,37	61 042,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	84 256,93	84 256,93	168 513,86
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	68 183,23	68 183,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	59 256,93	-66 397,86	-7 140,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 256,93	71 875,90	12 618,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	5 478,04	5 478,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	5 478,04	5 478,04

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Budget annexe lotissement Les Grands Champs

1.2.1 Budget annexe lotissement Les Grands Champs- Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 253,50	1 126,75	3 380,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 126,75	1 126,75	2 253,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 126,75	1 126,75	2 253,50
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 126,75	1 126,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 126,75	0,00	1 126,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 126,75	0,00	-1 126,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 2 – Compte financier unique – Budget annexe lotissement les Grands champs

(Cette annexe est transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Grands Champs ;

Considérant que le Compte Financier Unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités territoriales et s'applique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur- la commune de Saint-Martin-la-Pallu- et le Comptable-la Trésorerie de Neuville de Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	1 126,75 €	1 126,75 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	1 126,75 €	1 126,75 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			-1 126,75 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				0,00 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 253,50	1 126,75	3 380,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 126,75	1 126,75	2 253,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 126,75	1 126,75	2 253,50
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 126,75	1 126,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 126,75	0,00	1 126,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 126,75	0,00	-1 126,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Budget principal

1.3.1 Budget principal - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 308 902,67	4 948 693,73	12 257 596,40
	Recettes réalisées (1)	B	2 737 877,67	5 232 062,45	7 969 940,12
	Restes à réaliser	C	606 410,14	0,00	606 410,14
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 697 949,73	5 118 474,13	12 816 423,86
	Dépenses réalisées (1)	E	2 813 715,34	4 451 845,45	7 265 560,79
	Restes à réaliser	F	1 413 760,75	0,00	1 413 760,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-75 837,67	780 217,00	704 379,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	389 047,06	169 780,40	558 827,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	313 209,39	949 997,40	1 263 206,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-807 350,61	0,00	-807 350,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-494 141,22	949 997,40	455 856,18

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 3 – Compte financier unique – Budget principal

(Cette annexe est transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que le Compte Financier Unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités territoriales et s'applique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur- la commune de Saint-Martin-la-Pallu- et le Comptable-la Trésorerie de Neuville de Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 dont la balance se constitue ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	4 451 845,45 €	5 232, 062,45 €	780 217,00 €
	Section d'investissement	2 813 715,34 €	2 737 877,67 €	-75 837,67 €

Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			169 780,40 €
	Section d'investissement			389 047,06 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				1 263 206,79 €
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement	1 413 760,75 €	606 410,14 €	- 807 350,61 €
RESULTAT FINAL 2024				455 856,18 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 308 902,67	4 948 693,73	12 257 596,40
	Recettes réalisées (1)	B	2 737 877,67	5 232 062,45	7 969 940,12
	Restes à réaliser	C	606 410,14	0,00	606 410,14
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 697 949,73	5 118 474,13	12 816 423,86
	Dépenses réalisées (1)	E	2 813 715,34	4 451 845,45	7 265 560,79
	Restes à réaliser	F	1 413 760,75	0,00	1 413 760,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-75 837,67	780 217,00	704 379,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	389 047,06	169 780,40	558 827,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	313 209,39	949 997,40	1 263 206,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-807 350,61	0,00	-807 350,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-494 141,22	949 997,40	455 856,18

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3.2 Budget principal - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025- Approbation

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats du budget principal.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, R. 2221-48-1 et suivants, R. 2311-13, D. 5217-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	700 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	249 997,40 €
Réintégration de l'excédent de clôture du budget Vignes Mignaud 1 :	5 478,04 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU COMPTE 002 :	255 475,44 €
Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 :	313 209,39 €

1.3.3 Budget principal : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le bilan suivant :

Acquisitions - Budget Principal :				
Désignation	**Référence cadastrale**	**Contenance cadastrale**	**Vendeur**	**Montant**
Terrain	071 C 660	10 a 70 ca	ROCHEDREUX	1,00 €
Terrain alignement	071 AA 30	01 a 81 ca	MORINEAU	1,00 €
Terrain alignement	060 AA 142	00 a 69 ca	ARONDEAU	1,00 €
Terrain + petites constructions	060 AA 63	03 a 82 ca	BARBOT	34 000,00 €
Terrain	060 AA 52	01ha 27 a 45ca	BOTTEREAU	20 000,00 €
Terrain alignement	000 E 886, 000 E 888	01 a 18 ca	REVEILLAULT	1,00 €

Terrain alignement	000 C 1258, 000 C 1262, 000 C 1263, 000 C 1264	00 a 71 ca	PICARD	1,00 €
Terrain alignement	000 E 1014, 000 E 1015	00 a 38 ca	SURAULT	1,00 €
Terrain alignement	000 ZK 528, 000 ZK 530, 000 ZK 544	00 a 56 ca	SUREAU	1,00 €
			TOTAL ACQUISITIONS	**54 007,00 €**

Cessions - Budget Principal :				
Désignation	**Référence cadastrale**	**Contenance cadastrale**	**Acquéreur**	**Montant**
			TOTAL CESSIONS	**0,00 €**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024 par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3.4 Vote du budget principal 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 18 décembre 2024, le budget primitif du budget principal pour 2025 est joint.

Monsieur ARCHAMBAULT n'a pas pris part au vote relatif à l'opération « Aménagement des locaux de la pétanque ». Son pouvoir n'a pas été pris en compte.

Il est indiqué que le conseil municipal adopte également le tableau des effectifs au 01 janvier 2025, joint en annexe, par l'adoption du budget principal 2025.

ANNEXE 4 – Budget principal 2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération D-20250203-04 portant affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 14 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal dans un délai de 12 jours conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 348 000,00 € ;

Recettes : 5 348 000,00 € ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 475 000,00 €

Recettes : 6 475 000,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3.5 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le budget du CCAS est alimenté en recettes par la subvention de fonctionnement votée chaque année au budget principal. Il est proposé en 2025 de fixer la subvention d'équilibre à la somme de 30 000 euros pour couvrir l'ensemble des actions menées par le CCAS.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS

Vu le budget principal adopté par la délibération n° D-20250203-06 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au titre de l'année 2025 ;

IMPUTE cette dépense à l'article 657362 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3.6 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du patrimoine

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget principal au budget Patrimoine.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET PATRIMOINE

Vu le budget principal adopté par la délibération n° D-20250203-06 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000,00 € au budget Patrimoine au titre de l'année 2025.

IMPUTE cette dépense à l'article 657363.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

1.3.7 Vote de la subvention versée au budget annexe service public de transport de personnes

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget du budget principal au budget Transport.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES

Vu le budget principal adopté par délibération n° D-20250203-06 ;

Considérant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public de transport communal comme suit :

«1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Monsieur le Maire rappelle que l'autocar communal est utilisé essentiellement à des fins scolaires (ramassage scolaire, transport des élèves des écoles du territoire au gymnase…). Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la Commune au budget annexe régie de transport pour un montant de **33 600,00 € ;**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.4 Budget annexe service public de transport de personnes

1.4.1 Budget annexe service public de transport de personnes - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 008,41	75 380,00	112 388,41
	Recettes réalisées (1)	B	36 024,00	76 541,06	112 565,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	73 892,00	73 941,91	147 833,91
	Dépenses réalisées (1)	E	28 311,01	71 668,87	99 979,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	7 712,99	4 872,19	12 585,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 883,59	-1 438,09	35 445,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	44 596,58	3 434,10	48 030,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 596,58	3 434,10	48 030,68

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 5 – Compte financier unique – Budget annexe service public de transport de personnes

(Cette annexe est transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe service public de transport de personnes ;

Considérant que le Compte Financier Unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités territoriales et s'applique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur- la commune de Saint-Martin-la-Pallu- et le Comptable-la Trésorerie de Neuville de Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	71 668,87 €	76 541,06 €	4 872,19 €
	Section d'investissement	28 311,01 €	36 024,00 €	7 712,99 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			-1 438,09 €
	Section d'investissement			36 883,59 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				48 030,68 €
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			0,00 €
RESULTAT FINAL 2024				48 030,68 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 008,41	75 380,00	112 388,41
	Recettes réalisées (1)	B	36 024,00	76 541,06	112 565,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	73 892,00	73 941,91	147 833,91
	Dépenses réalisées (1)	E	28 311,01	71 668,87	99 979,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 712,99	4 872,19	12 585,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 883,59	-1 438,09	35 445,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	44 596,58	3 434,10	48 030,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 596,58	3 434,10	48 030,68

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4.2 Budget annexe service public de transport de personnes - Affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025

Information

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats du budget annexe service public de transport de personnes.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, R. 2221-48-1 et suivants, R. 2311-13, D. 5217-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 : 0,00 €

Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 : 3 434,10 €

Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 : 44 596,58 €

1.4.3 Vote du budget primitif- budget annexe service public de transport de personnes

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 18 décembre 2024, le budget primitif du budget annexe service public de transport de personnes pour 2025 est joint.

ANNEXE 6 – Budget annexe service public de transport de personnes 2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération D-20250203-11 portant reprise des résultats définitifs 2024 à intégrer au budget transport 2025 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 14 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal dans un délai de 12 jours conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 76 200,00 € ;

Recettes : 76 200,00 € ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 81 097,00 €

Recettes : 81 097,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5 Budget annexe patrimoine

1.5.1 Budget annexe patrimoine - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	102 410,00	34 000,00	136 410,00
	Recettes réalisées (1)	B	61 887,20	40 944,06	102 831,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	48 397,96	34 000,00	82 397,96
	Dépenses réalisées (1)	E	22 204,34	24 678,23	46 882,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	39 682,86	16 265,83	55 948,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 012,04	0,00	-54 012,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 329,18	16 265,83	1 936,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 329,18	16 265,83	1 936,65

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 7 – Compte financier unique – Budget annexe patrimoine

(Cette annexe est transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE PATRIMOINE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Patrimoine ;

Considérant que le Compte Financier Unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités territoriales et s'applique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur- la commune de Saint-Martin-la-Pallu- et le Comptable-la Trésorerie de Neuville de Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	24 678,23 €	40 944,06 €	16 265,83 €
	Section d'investissement	22 204,34 €	61 887,20 €	39 682,86 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			0.00 €
	Section d'investissement			-54 012,04 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				1 936,65 €
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement			0,00 €
RESULTAT FINAL 2024				1 936,65 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	102 410,00	34 000,00	136 410,00
	Recettes réalisées (1)	B	61 887,20	40 944,06	102 831,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	48 397,96	34 000,00	82 397,96
	Dépenses réalisées (1)	E	22 204,34	24 678,23	46 882,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	39 682,86	16 265,83	55 948,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 012,04	0,00	-54 012,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 329,18	16 265,83	1 936,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 329,18	16 265,83	1 936,65

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5.2 Budget annexe patrimoine - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 -Approbation

Information

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats du budget annexe patrimoine.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, R. 2221-48-1 et suivants, R. 2311-13, D. 5217-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	14 329,18 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	1 936,65 €
Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 :	14 329,18 €

1.5.3 Budget annexe patrimoine : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE PATRIMOINE - APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le bilan suivant :

Acquisitions - Budget Annexe Patrimoine :				
Désignation	**Référence cadastrale**	**Contenance cadastrale**	**Vendeur**	**Montant**
			TOTAL ACQUISITIONS	**0,00 €**

Cessions - Budget Principal :				
Désignation	**Référence cadastrale**	**Contenance cadastrale**	**Acquéreur**	**Montant**
Terrain	000 N 1956, 000 N 1957, 000 N 1959, 000 N 1962, 000 N 1963	08 a 09 ca	SCI JENAC	8 899.00€ HT
			TOTAL CESSIONS	**8 899,00 €**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024 par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

DECIDE d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte financier unique 2024 du budget annexe patrimoine de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5.4 Vote du budget primitif-budget annexe patrimoine 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 18 décembre 2024, le budget primitif du budget annexe patrimoine 2025 est joint.

ANNEXE 8 – Budget annexe patrimoine 2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération D-20250203-14 portant reprise des résultats définitifs 2024 à intégrer au budget annexe patrimoine 2025 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 14 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal dans un délai de 12 jours conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget annexe patrimoine pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 46 000,00 € ;

Recettes : 46 000,00 € ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 58 084,00 €

Recettes : 58 084,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.6 Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II

1.6.1 Budget annexe lotissement Vignes Mignaud II - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	823 676,01	761 930,62	1 585 606,63
	Recettes réalisées (1)	B	179 941,95	394 450,67	574 392,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	643 734,06	643 734,06	1 287 468,12
	Dépenses réalisées (1)	E	364 108,62	364 108,62	728 217,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-184 166,67	30 342,05	-153 824,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-179 941,95	0,70	-179 941,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-364 108,62	30 342,75	-333 765,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-364 108,62	30 342,75	-333 765,87

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 9 – Compte financier unique – Budget annexe lotissement Vignes Mignaud II

(Cette annexe est transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Vignes Mignaud II ;

Considérant que le Compte Financier Unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités territoriales et s'applique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur- la commune de Saint-Martin-la-Pallu- et le Comptable-la Trésorerie de Neuville de Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	364 108,62 €	394 450,67 €	30 342,05 €
	Section d'investissement	364 108,62 €	179 941,95 €	-184 166,67 €

Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			0,70 €
	Section d'investissement			- 179 941,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				- 333 765,87 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	823 676,01	761 930,62	1 585 606,63
	Recettes réalisées (1)	B	179 941,95	394 450,67	574 392,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	643 734,06	643 734,06	1 287 468,12
	Dépenses réalisées (1)	E	364 108,62	364 108,62	728 217,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-184 166,67	30 342,05	-153 824,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-179 941,95	0,70	-179 941,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-364 108,62	30 342,75	-333 765,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-364 108,62	30 342,75	-333 765,87

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.6.2 Budget annexe lotissement Vignes Mignaud II - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 - Approbation

Information

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats du budget principal.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, R. 2221-48-1 et suivants, R. 2311-13, D. 5217-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	30 342,75 €
Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 :	364 108,62 €

1.6.3 Vote du budget primitif 2025- budget annexe lotissement Vignes Mignaud II

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 18 décembre 2024, le budget primitif du budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud II » pour 2025 est joint.

ANNEXE 10 – Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II 2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II pour l'exercice 2025. Ce projet de budget est présenté en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-20250203-18 portant reprise des résultats définitifs 2024 à intégrer au budget primitif 2025 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 14 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal dans un délai de 12 jours conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 596 884,41 €

Recettes : 705 513,39 €

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre à hauteur de **108 628,98 €.**

INVESTISSEMENT

Dépenses : 928 997,75 €

Recettes : 928 997,75 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7 Budget annexe Lotissement Les Sables Verts

1.7.1 Budget annexe lotissement les Sables Verts - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Information

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique, un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	0,00	0,00	0,00

Tableau extrait du compte financier unique

ANNEXE 11 – Compte financier unique – Budget annexe lotissement Les Sables Verts

(Transmise par voie dématérialisée)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, R. 2221-48-1 et suivants, R. 2311-13, D. 5217-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, sous la présidence de M. ROUGER, et en l'absence de M. RENAUDEAU, Maire, le compte financier unique 2024 faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement			0,00 €
	Section d'investissement			0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024				0,00 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.7.2 Budget annexe lotissement les Sables Verts - affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025 - Approbation

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats du budget principal.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants, R. 2221-48-1 et suivants, R. 2311-13, D. 5217-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique ;

Considérant les comptes présentés ;

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	0,00 €
Solde de fonctionnement reporté en dépenses/recettes au compte 002 :	0,00 €
Solde d'investissement reporté en dépenses/recettes au compte 001 :	0,00 €

1.7.3 Vote du budget annexe lotissement les Sables verts 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 18 décembre 2024, le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Sables verts » pour 2025 est joint.

ANNEXE 12 – Budget annexe Lotissement Les Sables Verts 2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement les Sables verts pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-20250203-21 portant reprise des résultats définitifs 2024 à intégrer au budget primitif 2025 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 14 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal dans un délai de 12 jours conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement les sables verts pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 50 000,00 €

Recettes : 50 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 50 000,00 €

Recettes : 50 000,00 €

1.8 Vote des taux d'imposition 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 18 décembre 2024 prévoit de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des taux de 2025.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20240205-03 portant adoption des taux d'imposition de l'année 2024 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2024 qui prévoit de maintenir les taux ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière des propriétés Bâties – T.F.B** : 32,40 % ;
- **Taxe Foncière des propriétés Non Bâties – T.F.N.B.** : 43,15 %.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :** 16,34%

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'état 1259 et de le retourner aux services fiscaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.9 Modification des tarifs des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Rapporteur.e : Monsieur ROUGER

Il est exposé au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2025 des concessions, cavurnes, cases de columbarium et dispersion des cendres pour les cimetières de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs à hauteur de l'inflation de 2025 soit 2%.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 05 février 2024 portant approbation des tarifs des cimetières communaux ;

Considérant la proposition du bureau municipal et de la commission finances réunie le 16 décembre 2024 visant à retenir une augmentation des tarifs communaux à hauteur de l'inflation soit 2% ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs des concessions des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu, à compter du 01.03.2025 comme suit :

	Simple	Double (deux emplacements)
Concession trentenaire	201,00 €	403,00 €
Concession cinquantenaire	334,00 €	669,00 €
Concession perpétuelle	849,00 €	1698,00 €

FIXE les droits d'occupation des cases du columbarium, le prix des cavurnes et le prix de la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir, à compter du 01.03.2025, comme suit :

	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Cavurne	334,00 €	669,00 €	1698,00 €
Columbarium	637,00 €	1008,00 €	2790,00 €
Dispersion des cendres	59,00 €		

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.10 Tarif cantine- Année scolaire 2025 - 2026

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs à hauteur de l'inflation de 2025 soit 2%.

Pour information, les tarifs actuels :

		Tarifs 2024 - 2025				
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 -720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
2024 – 2025 – Unité	3,21 €	3,53 €	3,65 €	3,68 €	3,68 €	7,36 €
2024 – 2025 – Abonnement	43,39 €	47,58 €	49,29 €	49,70 €	49,70 €	99,35 €
Forfait annuel sur 10 mois	**433,84 €**	**475,77 €**	**492,80 €**	**497,02 €**	**497,02 €**	**993,48 €**

Proposition :

		Tarifs 2025 - 2026				
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
2025 – 2026 – Unité	3,27 €	3,60 €	3,72 €	3,75 €	3,75 €	7,51 €
2025 – 2026 – Abonnement	44,26 €	48,53 €	50,28 €	50,69 €	50,69 €	101,34 €
Forfait annuel sur 10 mois	**442,60 €**	**485,30 €**	**502,80 €**	**506,90 €**	**506,90 €**	**1 013,40€**

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF CANTINE-ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-20240205-21 en date du 05 février 2024 portant adoption des tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant la proposition du bureau municipal et de la commission finances réunie le 16 décembre 2024 visant à retenir une augmentation des tarifs communaux à hauteur de l'inflation soit 2% ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les prix de la restauration scolaire dans la limite maximum du coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;

Considérant les prévisions concernant l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer une modulation des tarifs des élèves en fonction du quotient familial de leurs parents pour les écoles des communes déléguées de Charrais et de Vendeuvre-du-Poitou ;

FIXE à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025 - 2026, par enfant, les tarifs unitaires suivants :

		Tarifs 2025 - 2026				
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
2025 – 2026 – Unité	3,27 €	3,60 €	3,72 €	3,75 €	3,75 €	7,51 €

DECIDE de facturer les familles sur la base d'un forfait mensuel comme suit :

		Tarifs 2025 - 2026				
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
2025 – 2026 – Abonnement	44,26 €	48,53 €	50,28 €	50,69 €	50,69 €	101,34 €
Forfait annuel sur 10 mois	**442,58 €**	**485,32 €**	**502,76 €**	**506,94 €**	**506,94 €**	**1 013,37€**

DECIDE qu'aucune déduction pour repas non pris ne sera appliquée, à l'exception des absences supérieures à **5 jours** consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre justificatif fourni par les usagers du service. La réduction ne sera effective qu'à compter du 6 -ème jour calendaire et par repas non pris.

➢ **3,27 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 495,

➢ **3,60 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 495 et 720,

➢ **3,72 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 721 et 960,

➢ **3,75 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial est supérieur à 960, pour le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➢ **7,51 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.

DECIDE de facturer aux usagers occasionnels les repas pris à la cantine aux tarifs suivants :

FIXE comme suit le tarif des tickets à l'unité :

- 3,75 € le repas pour les élèves, le personnel communal et les deux auxiliaires de vie.
- 7,51 € le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 7,51 € et la subvention par repas.

1.11 Tarif garderie - Année scolaire 2025 - 2026

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs à hauteur de l'inflation de 2025 soit 2%.

Pour information, les tarifs actuels :

		Tarifs 2024-2025		
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**
Matin (07h30-08h30)	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
30 minutes - Mercredi	0,61 €	0,68 €	0,73 €	0,74 €
16h30-18h00 - Garderie et périscolaire	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €

18h00-19h00	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
Collation	Inclus dans le tarif			

Proposition :

		Tarifs 2025-2026		
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**
Matin (07h30-08h30)	1,02 €	1,13 €	1,20 €	1,21 €
30 minutes - Mercredi	0,62 €	0,69 €	0,74 €	0,75 €
16h30-18h00 - Garderie et périscolaire	1,02 €	1,13 €	1,20 €	1,21 €
18h00-19h00	1,02 €	1,13 €	1,20 €	1,21 €
Collation	Inclus dans le tarif			

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF GARDERIE-ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-20240502-22 en date du 05 février 2024 portant adoption des tarifs de la garderie au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant la proposition du bureau municipal et de la commission finances réunie le 16 décembre 2024 visant à retenir une augmentation des tarifs communaux à hauteur de l'inflation soit 2% ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à compter du 1er septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026, par enfant, les tarifs suivants :

Horaires	QF≤495	496<QF<720	721<QF<960	QF≥961
Matin : 7h30 - 8h30	1,02 €	1,13 €	1,20 €	1,21 €
Matin : 08h30 – 08h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi 12h-12h30 (Gérard Gauthier) 11h45-12h30 (Charrais)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi (12h30-13h00)	0,62 €	0,69 €	0,74 €	0,75 €
Soir – 1ère tranche 16h30 - 18h00	1,02 €	1,13 €	1,20 €	1,21 €

Soir – 2ème tranche 18h00 - 19h00 (Gérard Gauthier) 18h00 / 19h00 (Charrais)	1,02 €	1,13 €	1,20 €	1,21 €

PRECISE que les activités organisées dans le cadre des TAP ne donnent pas lieu à tarification. Elles sont proposées gratuitement aux familles ;

PRECISE que la garderie, - lorsqu'elle a lieu, en fonction des horaires propres à chaque école - est gratuite :

- de 8 h 30 à 9 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 16h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 12h00 à 12h30 le mercredi – groupe scolaire Gérard Gauthier ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ;

DECIDE d'instaurer une pénalité de 3,00 €, en sus des tarifs de garderie définis ci-dessus, pour les enfants qui seraient toujours présents à l'école au-delà des horaires de garderie arrêtés ci-dessus ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture mensuelle ;

PRECISE que la facturation sera établie suivant le nombre de jours de présence effective des enfants à la garderie dans le mois, au vu d'un registre journalier tenu par le personnel communal en place ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.12 Demande de subvention – Églises de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal a pris acte du projet de travaux pour les Églises de Saint-Martin-la-Pallu

Dans ce cadre, il convient de solliciter des fonds auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité à l'investissement rural. Ce projet peut être financée au titre de la première catégorie d'opérations : « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	55 000,00€	DSIL 2025	112 484,00 €
Travaux	507 424,00 €	ACTIV 4	112 484,00 €
		Fondation du patrimoine	100 000,00€
		Autofinancement	237 456,00 €

TOTAL	**562 424,00 €**	**TOTAL**	**562 424,00 €**

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ÉGLISES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-20250203-06 approuvant le vote du budget principal 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		**Montant des Recettes**	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	55 000,00 €	DSIL 2025	112 484,00 €
Travaux	507 424,00 €	ACTIV 4	112 484,00 €
		Fondation du patrimoine	100 000,00€
		Autofinancement	237 456,00 €
TOTAL	**562 424,00 €**	**TOTAL**	**562 424,00 €**

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre de la DSIL 2025.

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 4.

SOLLICITE une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.13 Adhésion à la FDGDON de la Vienne

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour la destruction sur le territoire de la Commune des nids de frelons asiatiques. Le coût de l'adhésion est de 400 euros par an.

Les prestations sont les suivantes :

- Déplacement avec conseils sans la destruction d'un nid de frelons asiatiques : 50€ ;
- Déplacement avec conseils et la destruction d'un nid de frelons asiatiques : 103€.

Le coût pour les collectivités non-adhérentes est de 135€ par nid.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2025 ;

DÉCIDE de prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, dès lors que cette destruction se fait par la FDGDON à la demande des services communaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2 Finances – Conventions

2.1 Adoption d'une convention avec un service de fourrière animale

Information

Rapporteur : M. BEAU

La gestion des animaux errants est une compétence obligatoire des communes qui doivent disposer d'une fourrière apte à leur accueil et à leur garde. Les communes peuvent ainsi adopter :

- Une gestion en régie directe ;
- Une mutualisation avec un EPCI ou un syndicat mixte fermé ;
- Une convention avec une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;
- Une délégation par convention de service public à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge ou à tout autre type de structure.

Par une délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de conclure une convention avec la société Animal'Or pour la capture et l'enlèvement des chiens errants.

En date du 01 janvier 2025, la société Animal'Or a modifié sa convention et a augmenté ses tarifs, pour faire face aux difficultés croissantes rencontrées par les acteurs en matière de gestion des animaux errants. Pour continuer à travailler avec cette structure, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Cette société est basée dans les Deux-Sèvres et chaque déplacement implique un temps de déplacement relativement important. Une alternative a été cherchée afin de régler cette problématique.

Sur le territoire de la Vienne, le groupe SACPA détient la presque totalité des contrats, le rendant presque inévitable pour les collectivités du département. Cependant, ce prestataire n'est pas certain de pouvoir prendre en charge les animaux errants du territoire de Saint-Martin-la-Pallu, par manque de place et de moyens notamment.

Il est alors proposé au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'établir une convention avec un service de fourrière, qui sera la SACPA ou Animal'Or en prenant en compte le coût et les modalités d'organisation proposés par ces deux structures, dans le cas où la SACPA serait en mesure de proposer une offre.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 et D. 211-3-1 à D. 211-12-2 ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ;

Considérant que plusieurs possibilités existent pour la gestion de cette fourrière dont la possibilité de conventionner avec une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

Considérant que l'ensemble des acteurs éprouvent des difficultés importantes en matière de gestion des animaux errants notamment par le nombre de d'abandons et de divagations en augmentation chaque année ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une convention avec un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune pour la gestion de la divagation des animaux errants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 Adoption d'une convention pour l'encadrement de personnes en situation de handicap

Information

Rapporteur : M. BEAU

Le foyer du Clos du Betin à Neuville-de-Poitou a pris contact avec nos services techniques en fin d'année 2024 dans le cadre d'un projet d'insertion et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Deux résidents de ce foyer sont passionnés par les travaux de jardinage et auraient souhaité travailler avec des agents des services techniques dans le domaine des espaces verts. Leur structure a alors imaginé un projet de « Découverte des espaces verts » avec pour objectifs :

- La découverte d'un milieu professionnel pour lequel les personnes accompagnées ont des appétences ;
- Permettre aux personnes accompagnées de s'impliquer dans la société, d'être en relation avec des nouvelles personnes qui n'ont pas de liens avec la structure ;
- Créer du lien social ;

- S'inclure dans une équipe et expérimenter le travail en équipe ;
- Développer des compétences professionnelles à valoriser à l'extérieur de l'établissement.

Les services ont rencontré la structure et ces deux jeunes pourraient être accompagnés :

- Chaque mercredi de 13h00 à 16h00 ;
- Sur des missions relatives aux espaces verts : ramassage des déchets verts, entretien des massifs et des plantations, tri… ;
- À compter de la signature jusqu'au 30 juin 2025.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

ANNEXE 13 – Projet de convention de partenariat pour le projet « Découverte des espaces verts »

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENCADREMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le foyer du Clos du Bétin de Neuville-de-Poitou est un foyer de vie et un établissement d'accueil médicalisé pour personnes en situation de handicap, agissant pour le compte de l'APSA ;

Considérant que ce foyer a pris contact avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour mener un projet d'insertion et d'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Considérant que ce projet consiste à faire découvrir les missions relatives aux espaces verts dans le cadre de services techniques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'APSA pour l'encadrement de personnes en situation de handicap dans le cadre d'un projet de découverte des espaces verts ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3 Ressources humaines

3.1 Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h50) pour assurer des fonctions d'agent polyvalent

Information

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service scolaire, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet à compter du 1er avril 2025 sur le grade d'adjoint technique territorial. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent avec les missions suivantes : entretien des locaux communaux, affectation à la cantine de Charrais pour assurer le nettoyage après le service du midi.

ANNEXE 14 – Tableau des effectifs

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET- 20,50/35EME

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 20,50/35ème à compter du 1er avril 2025

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 12 budget 2025.

INDIQUE que le poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

4 Urbanisme

4.1 Cession du lot 4 du Lotissement Vignes Mignaud 2 - 14 Rue Fomberle, parcelles 000 N 1988 et 000 N 2010

Information

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La première phase de travaux de viabilisation du lotissement des Vignes Mignaud 2 s'est terminée en janvier 2025. Les travaux de finition (enrobé, plantation et éclairage public) ont été différés.

Madame GUERINEAU Clémence et Monsieur BLANCHARD Victorien demeurant 21 Rue de Brin 86130 JAUNAY-MARIGNY se portent acquéreur du lot 4 correspondant aux parcelles cadastrées 000 N 1988 et 000 N 2010 d'une superficie de 469m² pour réaliser une maison individuelle au prix de 23 919 € HT soit 28 006€ avec la TVA sur marge.

Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSION DU LOT 4 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 14 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Madame GUERINEAU Clémence et Monsieur BLANCHARD Victorien en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre le lot n°04 de la division de terrains à construire d'une superficie de 469m² situé au 14 Rue Fomberle, sur les parcelles cadastrées 000 N 1988 et 000 N 2010, pour un montant de 23 919 € HT et 28 006€ avec la TVA sur marge, à Madame GUERINEAU Clémence et Monsieur BLANCHARD Victorien demeurant 21 Rue de Brin 86130 JAUNAY-MARIGNY, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D-20240611-20	Prix d'acquisition (10€/m²)	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
23 919 €	3 483 €	20 437 €	3 879 €	**28 006 €**

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5 Questions diverses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Saint-Martin-la-Pallu au cœur de la Vienne

Registre des décisions - 2024

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2024_145	12/11/2024	Achat d'un véhicule Renault Kangoo et réalisation de carte grise pour les services techniques – BRUNET AUTOMOBILES – 12 772,76 € TTC
D_2024_146	17/12/2024	Achat de 3 articles personnalisés pour offrir aux nouveaux arrivant sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu en 2024 – MES OBJETS PUBLICITAIRES – 1 221,00 € TTC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Saint-Martin-la-Pallu au cœur de la Vienne

Registre des décisions - 2025

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2025_01	06/01/2025	Contrat chaufferie et aérotherme du Gymnase de Vendeuvre du Poitou pour l'année 2024 – ENGIE HOME SERVICES – 2 380,22 € TTC
D_2025_02	13/01/2025	Marché de travaux- Construction de six logements communaux sur le site de l'îlot Gandin - Attribution des lots n°7, 10 et 11
D_2025_03	20/12/2024	Remise en état du branchement au 3 place du Puits Tari – EAUX DE VIENNE SIVEER – 477,32 € TTC
D_2025_04	24/12/2024	Commande de cocktail pour les vœux du Maire de Saint-Martin-la-Pallu le vendredi 10 janvier 2025 pour la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou – TARDIVON – 2 568,00 € TTC
D_2025_05	07/01/2025	Commande de cocktail pour les vœux du Maire de Saint-Martin-la-Pallu le vendredi 17 janvier 2025 pour la commune déléguée de Blaslay – TARDIVON – 552,00 € TTC
D_2025_06	07/01/2025	Commande de cocktail pour les vœux du Maire de Saint-Martin-la-Pallu le vendredi 18 janvier 2025 pour la commune déléguée de Charrais – TARDIVON – 552,00 € TTC
D_2025_07	09/01/2025	Agent de sécurité pour surveillance aux vœux du Maire de Saint-Martin-la-Pallu sur la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou – SJI – 147,88 € TTC
D_2025_08	14/01/2025	Remplacement de 2 pneus sur le tracteur des services techniques de la Commune – POINT S – 1 272,70 € TTC
D_2025_09	14/01/2025	Agent de sécurité pour surveillance des vœux du Maire de Saint-Martin-la-Pallu sur la commune déléguée de Blaslay le 17 janvier 2025 – SECURIT DOG MAN – 150,30 € TTC
D_2025_10	17/01/2025	Remplacement de câble de frein à main et disque de plaquette sur le véhicule Ford transit des services techniques de la Commune – BRUNET AUTOMOBILE – 600,72 € TTC
D_2025_12	24/01/2025	Isolation des combles du logement de Chêneché - GROUPE VINET - 474,16€ TTC
D_2025-13	27/01/2025	Décision d'ester en justice

Le secrétaire de séance,

Christian BOISSEAU

Le Maire,

COMMUNE DE ST MARTIN LA PALLU (86) VIENNE

Henri RENAUDEAU